

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur la **R.D. 817**  
Territoire de la commune de **DENGUIN**

### 2024/DGAPID/GES/054

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis favorable du Maire de DENGUIN,

Vu l'avis favorable du Maire d'ARTIX,

Vu l'avis favorable du Maire de MOURENX,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur général adjoint chargé de la DGAPID et à MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison du grutage d'un poste électrique type PAC, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté de circulation **ANNULE ET REMPLACE** l'arrêté de circulation n° 2024/DGAPID/GES/045 délivré le 8 mars 2024.

**ARTICLE 2 :** Du mercredi 20 mars 2024 au jeudi 21 mars 2024, de 21H00 à 1H00, la circulation des véhicules sera interdite sur la R.D. 817 entre les P.R. 41+525 et 42+000, commune de DENGUIN.

**ARTICLE 3 :** L'itinéraire de déviation empruntera :

- \* la R.D. 817, via le territoire des Communes d'AUSSEVIELLE, DE POEY-DE-LESCAR ET DE LESCAR ;
- \* la R.D. 802, via le territoire des Communes de LESCAR ET D'ARTIGUELOUVE ;
- \* la R.D. 2, via le territoire des Communes d'ARTIGUELOUVE, D'ARBUS, DE TARSACQ, D'ABOS ET DE PARDIES ;
- \* la R.D. 33, via le territoire des Communes de PARDIES ET DE NOGUERES et via l'agglomération de la Commune de MOURENX ;
- \* la R.D. 281, via le territoire des Communes D'OS-MARSILLON, DE NOGUERES ET DE PARDIES et via l'agglomération des Communes de MOURENX ET D'ARTIX ;
- \* la R.D. 817, via le territoire de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ et via l'agglomération des Communes d'ARTIX ET DE DENGUIN.

**ARTICLE 4:** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'UTD Gaves et Soubestre – antenne technique d'Arthez de Béarn du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques (M. Laurent SAINT-GERMAIN – tél. : 06.45.21.08.93).

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires de DENGUIN, AUSSEVIELLE, POEY-DE-LESCAR, ARTIGUELOUVE, ARBUS, TARSACQ, ABOS, PARDIES, NOGUERES, MOURENX, ARTIX, OS-MARSILLON ET LABASTIDE-CEZERACQ,
- ✓ Mmes les Maires de TARSACQ ET DE LESCAR,
- ✓ M. le Président de la Communauté de Communes Lacq-Orthez,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du territoire Artix et Pays de Soubestre,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du territoire Le Coeur de Béarn,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du territoire Lescar, Gave et Terres du Pont Long,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise ENEDIS,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

ORTHEZ, le 14 mars 2024

P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable de l'UTD



Fabrice BAUCE

# TRAVAUX DE GRUTAGE DENGUIN RD 817 PR 41+525 AU PR 42+000

